Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251124-125_2025-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

SDEF – Convention de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) – Période 2026-2030

Date de convocation :

17/11/2025

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

22

Nombre de votants :

32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

N°125/2025

Le 24 novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, M. GUENNEGUES Jean- Luc, M. GUILLON Laurent, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à M. CUSSET, M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. BLANCHARD Noël ayant donné pouvoir à M. GUENNEGUES, Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. GOURVEZ Jean-Yves ayant donné pouvoir à M. DEVERRE, M. LARS Roger ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, M. LEZENVEN Jean Michel ayant donné pouvoir à Mme LASTENNET, Mme MAUGEAIS Isabelle ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. MORVAN Henri ayant donné pouvoir à M. LEBRUN, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. DEFLOU

Membres absents et excusés :

Mme CALVEZ Michèle, Mme JAMBOU Laura, Mme LE MONZE Fanchon

M. GUENNEGUES est désigné secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Joseph LE MEROUR, Vice-Président en charge des travaux, de l'assainissement et de l'aménagement numérique.

1 – Contexte :

Inscrit dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux du 1er juillet 2012, le Plan Corps de Rue Simplifié deviendra en 2026 le fonds de plan de référence de tous les gestionnaires de réseaux pour répondre aux DT-DICT.

En 2017, le SDEF, en tant que propriétaire des réseaux d'électricité moyenne et basse tension et assurant l'exploitation / maintenance de l'éclairage public sur 228 communes finistériennes a proposé de se déclarer Autorité Publique Locale Compétente pour établir et mettre à jour ce PCRS.

Ce projet, piloté et financé en partenariat avec ENEDIS, GRDF, le conseil départemental et la très grande majorité des EPCI du département, a débuté en 2021 par la signature d'une convention cadre, pour une durée de 5 ans.

Les premières conventions sont arrivées à échéance en octobre 2025.

Au 1er juin 2025 : 20 600 km ont été levés, dont 4 800 km en secteurs urbains. Moins de 500 km restent à lever sur 10 communes. 6 650 km sont en cours de traitement sur 105 communes et 1 680 km doivent être vectorisés (sur 124 communes) dont 250 km seront livrés d'ici août 2025.

121 communes sont désormais vectorisées et 137 communes disponibles en orthovoirie et vue immersive.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251124-125_2025-DE

Les résultats continuent d'être très positifs puisque le cabinet de contrôle Etudis valide la classe de précision de 5 cm ou moins sur l'ensemble des productions qui ont fait l'objet d'un contrôle.

La convention jointe en annexe de la présente délibération vise à définir, pour la prochaine période de 5 ans les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de l'EPCI, sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF.

2 – Enjeux identifiés pour la poursuite du partenariat :

L'intérêt du PCRS LiDaR : une mise à jour régulière des informations

Le choix de la technique utilisée est le lidar. Installé sur un véhicule ou un sac à dos, il permet de lever la voirie grâce à un nuage de point d'une précision inférieure à 5 cm. Le post-traitement réalisé permet de produite trois types de livrables :

- des plans vecteurs dans les zones urbanisées et les centres bourgs et centres-villes ;
- une orthovoirie, dont le résultat est proche d'une orthophotographie mais précise à 5 cm et permettant d'identifier et de géoréférencer les affleurants, sur l'ensemble des voies levées ;
- Une vue immersive (de type google street view) sur l'ensemble du linéaire levé.

L'intérêt de cette technique, au-delà du résultat en terme de précision et d'utilisation, est de pouvoir, dans le temps, assurer de manière réactive et souple la mise à jour des linaires de voirie lorsque ceux-ci ont fait l'objet d'évolution du tracé.

Au-delà de l'orthovoirie et du plan vecteur qui constituent des fonds de plan précis sur lesquels il est possible de positionner les réseaux géoréférencés en classe A, la vue immersive permet aussi aux utilisateurs de naviguer dans la vue, identifier et contrôler des infrastructures et des équipements, les caractériser, les mesurer ou les géolocaliser.

La mise à jour régulière du PCRS constitue donc un enjeu majeur pour les prochaines années. La fin des 1ers levés est intervenue avant l'été 2025. Ensuite les traitements vont s'intensifier afin de terminer la livraison de la 1ère version de l'ensemble du PCRS début 2026.

3- Impact financier :

Par le biais de la convention jointe en annexe de la présente délibération, la CCPCAM déclare participer au projet d'élaboration et de mise à jour du PCRS.

Aussi, le montant de la subvention est décomposé de la manière suivante pour une période de 5 ans à compter de l'accomplissement des formalités qui rendront la convention exécutoire :

- Subvention d'investissement : 3 130 €
- Subvention de fonctionnement : 6 869 €/an, soit un total de 37 477 € sur la durée de validité de 5 ans de la convention.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251124-125_2025-DE

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du Plan du Corps de Rue Simplifié,
- Autorise le Président à signer ladite convention,
- Inscrit au budget « Administration Générale » les crédits nécessaires.

Affiché le : 27/11/25

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS



Le Secrétaire,

Jean Luc GUENNEGUES

